

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2015-012

Date de convocation : **25 juin 2015**

| |
|--|
| Nombre de délégués en exercice : 28 |
| Nombre de membres présents : 21 |
| Nombre de membres votants : 21 |

L'an deux mille quinze, le **7 juillet** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BOURDIER, DUBAIN, CHOULET, CROZET, ANTOINE, MICHEL, CHANA, BESSENAY, CORBIN, JASSERAND, CARRET, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MARECHAL, PACALLIER, BERTHOLAT

Excusé(s) : MM. PIEGAY, PERONNET, FLACHERON, BALAN.

Secrétaire de séance : M. Choulet

Objet : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service 2014

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le